

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ n° A 82/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L.2212-1** et **L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1** et **L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8** et **R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la **Communauté d'Agglomération de Saintes**,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux de réfection du giratoire situé au Leroy Merlin , Boulevard Centre Atlantique,

Considérant que ces travaux entraînent une **fermeture temporaire à la circulation** sur le Boulevard Centre Atlantique,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux de **réfection de la chaussée sur le giratoire au Leroy Merlin, Boulevard Centre Atlantique**, à la demande de la **Communauté d'Agglomération de Saintes**, seront réalisés sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux (Département de la Charente-Maritime)**.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera **interdite sur le Boulevard Centre Atlantique**.

- **Les travaux s'effectueront de nuit, de 20 H 00 à 06 H 00.**
- **Il y aura une déviation par la rue Denis Papin.**

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **du 20 au 31 juillet 2026 inclus**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera **mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par la société :

SCOTPA – Travaux routiers et assainissement

ZI des Charriers – 2 rue des Perches

17100 **Saintes (Charente-Maritime)**

Le responsable du chantier est **Monsieur Pierre LEGOUX**, Chef de chantier.

L'entreprise est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le **Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Saintes**,
le **Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux**,
et le **Maire de Saint-Georges-des-Coteaux**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 30 juin 2026

Le Maire,



Frédéric ROUAN